

Qui dit qualification, dit formation

Du 1^{er} au 31 mars, la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) tient la première édition de ce nouvel événement annuel : *Mars, Mois de la formation*. Durant 31 jours, les entrepreneurs électriciens sont conviés à participer à des activités de formation. Pendant tout le mois de mars, la formation 24/7, *Calcul de charge et analyse du Bulletin technique Calibre du branchement du consommateur* est offerte gratuitement grâce à une commandite de la Régie du bâtiment du Québec. Normalement, cette formation coûte 115 \$.

Mais pourquoi organiser un événement dont le but est de promouvoir le bien-fondé de la formation continue? Parce qu'il n'aura jamais été aussi important pour les entrepreneurs électriciens d'être sensibilisés à l'obligation de maintenir à jour leurs connaissances, leur savoir-faire et leurs compétences. Ce n'est plus possible de dire qualifié un jour, qualifié toujours.

Les domaines de l'électricité et de l'éclairage sont en perpétuelle évolution. Cette évolution est plus rapide en électricité que dans plusieurs autres métiers de la construction. Les normes et les règlements qui régissent la pratique sont régulièrement modifiés pour s'adapter à l'amélioration des technologies et des équipements. C'est pourquoi

la CMEQ développe de nouvelles formations à chaque année. Au cours du mois de mars, quatre nouvelles formations s'ajoutent à l'offre de cours ainsi qu'une nouvelle formation enregistrée qui se joint aux sept autres préenregistrées disponibles 24/7. Vous pourrez les découvrir aux pages 3 et 4 de cette publication. D'autres sont en préparation et vous seront offertes à la fin 2021.

Aux formations de la CMEQ s'ajoute l'offre de formation en entreprise de la CCQ. Le *Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction* (FFSIC) connu pour financer et organiser les activités de perfectionnement des électriciens et électriciennes, offre aussi un service aux employeurs de l'industrie par

le biais du *Service de formation aux entreprises* (SFAE) de la Commission de la construction du Québec (CCQ). À cet effet, vous trouverez joint à cet envoi, le dépliant *Formez votre main-d'œuvre, c'est payant!* De plus au cours du mois, nous vous proposerons une entrevue enregistrée avec une conseillère en formation du SFAE qui, en quelques minutes, démystifie l'accessibilité à la formation en entreprise.

La pandémie a précipité la mise en place de l'offre de formation en classe virtuelle et enregistrée 24/7. Il va de soi que cette offre est là pour rester, la réponse des entrepreneurs électriciens étant enthousiaste. En appui à leurs efforts de formation continue, l'engagement de la CMEQ est d'assurer à ses membres l'accès à des activités de formation de qualité et diversifiées.

Vous avez des suggestions, n'hésitez pas à nous les communiquer en écrivant à : formation@cmeq.org ■

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Les formations SST que devrait suivre le maître électricien

Par où commencer?

Pour diminuer la fréquence des accidents du travail et des maladies professionnelles, la CNESST énonce dans sa [Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023](#)¹ ses priorités d'action en santé et sécurité du travail.

Elle structure les activités en matière de prévention et vise une plus grande prise en charge de la SST par l'employeur, afin qu'il Identifie, Corrige et Contrôle les risques dans son lieu de travail, établissement ou chantier de construction. C'est en quelque sorte une application plus poussée de l'article 51 de la LSST².

Les éléments clés de l'article 51 sont les alinéas 3^o et 5^o, qui prescrivent à l'employeur les exigences en matière du contrôle et de la maîtrise des risques, et l'alinéa 9^o qui prescrit l'obligation d'*informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.*

L'employeur doit conséquemment être capable d'Identifier, de Corriger et de Contrôler les risques associés à l'organisation du travail. Mais comment faire?

L'alinéa 9^o dicte la solution, c'est-à-dire aller chercher les ressources nécessaires et adéquates pour le guider dans sa démarche de planification et d'organisation sécuritaire du travail.

La CMEQ offre deux formations Web, d'une durée de 4 heures, portant sur l'organisation du travail afin de maîtriser voire éliminer les risques sur les lieux du travail. Ces deux formations sont offertes dans un format Web, signifiant qu'elles sont pré-enregistrées et peuvent être suivies sur un ordinateur personnel, à la convenance de l'entrepreneur.

Ces deux formations présentent une approche fondamentale reconnue, issue des normes CSA Z1000³ et ANSI Z10⁴, qui amène le participant à utiliser le cycle de l'amélioration continue (*Deming*), contenant les étapes Planifier-Mettre en œuvre-Vérifier-Agir.

De cette façon :

1. Planifier le travail en fonction de la réglementation, des pratiques de travail sécuritaires et de la maîtrise des risques
2. Mettre en œuvre le travail
3. Vérifier que la planification soit rigoureusement appliquée et suivie lors de la mise en œuvre, sinon
4. Agir pour corriger immédiatement l'écart entre la planification et la mise en œuvre, en planifiant le travail de nouveau avec les correctifs apportés

Étonnamment, rien de nouveau ici. Vous le faites actuellement de façon intuitive pour la planification et l'organisation technique/pratique des travaux, mais sans nécessairement le faire de façon structurée. Lorsqu'un imprévu non détecté et non corrigé vient chambarder les travaux, les dommages sont ha-

bituellement d'ordre monétaire. La mémoire monétaire est très longue et l'étape Agir fait en sorte que l'on rectifie le tir pour la prochaine fois. On ne veut plus se faire prendre.

Toutefois, en SST, on ne peut pas se permettre d'attendre une prochaine fois. Ce sont des humains qui sont impliqués. C'est pourquoi l'approche Deming doit être utilisée de façon structurée, rigoureuse et immédiate, pour éviter une blessure ou un décès. C'est précisément là que ces formations nous amènent.

La première formation, *La prévention avant tout*, fait aussi un survol des risques généraux associés aux travaux de construction (chutes, tranchées-excavations, échafaudages, amiante...), avec la réglementation en vigueur et l'élaboration d'une méthode d'appréciation et de maîtrise du risque.

La deuxième formation, *Travailler hors tension*, fait un survol des risques reliés à l'électricité, soit le danger de choc, d'éclat d'arc et d'explosion électrique. Elle traite aussi de la réglementation et des pratiques de travail sécuritaires, ayant comme base celles des normes CSA Z462 et NFPA 70E, qui nous guident ensuite vers l'élaboration d'une méthode d'appréciation et de maîtrise du risque.

Ces deux formations, qui se complètent, ne feront cependant pas de vous un « travailleur qualifié » au sens des normes CSA Z462 et NFPA 70E. Pour obtenir ce statut, une ou plusieurs formations additionnelles plus exhaustives portant spécifiquement sur les pratiques de travail sécuritaires en électricité, qui incluent l'appréciation et la maîtrise des risques, doivent être suivies. Les normes définissent aussi très bien les exigences de formation d'un « travailleur qualifié », telles que présentées dans l'édition février 2021 de l'[Informel](#). ■

¹ CNESST, <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/acces-linformation/plan-strategique-rapport-annuel-plans-daction/planification-pluriannuelle-en-prevention>

² LRQ, S-2.1 Loi sur la santé et sécurité du travail, article 51, obligations de l'employeur

³ CSA Z1000-14 (Rév.2019) « Gestion de la santé et sécurité au travail », *figure 1 Système modèle de gestion de la santé et de la sécurité au travail*, page 13

⁴ ANSI Z10-12, « Occupational health and safety management systems », *figure 2 OHSMS cycle*, page viii

Nouvelles formations à la CMEQ

La CMEQ est à l'avant-garde pour vous offrir des formations pertinentes qui suivent les tendances de l'industrie et vous aider à vous situer dans un marché compétitif.

Cette année, la CMEQ vous livre cinq nouvelles formations pour compléter une offre déjà bien garnie et vous accompagner dans le développement de votre expertise en tant que professionnel de l'électricité.

Découvrez-les dans leur format virtuel. Vous y trouverez les mêmes qualités que celles offertes en classe : pratiques, concrètes et motivantes, elles ont tout pour vous plaire!

Informations, horaires et inscription sur le site [Web](http://www.cmeq.org/se-former) de la Corporation www.cmeq.org/se-former. ■

Le contrat : un outil essentiel pour éviter les litiges – CMEQ

Bien connaître vos droits et obligations peut vous éviter bien des tracas! Le contrat écrit demeure le moyen le plus sûr pour prévenir les conflits et les difficultés de recouvrement. Encore faut-il en comprendre les tenants et aboutissants!

Cette formation vous permettra d'acquérir une meilleure compréhension de vos droits et de vos obligations comme entrepreneur dans le cadre de la conclusion et de l'exécution d'un contrat.

À l'aide d'exemples, vous serez amené à renforcer votre capacité à établir de bonnes relations avec vos clients et à faire preuve de prévoyance pour minimiser les sources de litige.

Vous serez notamment en mesure :

- » de distinguer les types de contrat en usage dans le secteur de la construction

- » de connaître les principales règles du Code civil qui s'appliquent au contrat d'entreprise

- » de saisir vos obligations et vos responsabilités, mais aussi celles de vos clients

- » de comprendre les motifs de résiliation du contrat et de l'arrêt des travaux

Cette formation vous permettra par ailleurs d'analyser en petits groupes des enjeux légaux de projets de construction et d'identifier des clauses à prévoir dans le contrat.

Attention! Cette formation n'aborde pas le contrat de sous-traitance à forfait de l'Association canadienne de la construction (AC1-2008) ni d'autres formules standardisées en usage dans les secteurs commercial et institutionnel. ■

Bornes de recharge dans les multilogements

La demande pour les bornes de recharge pour véhicules électriques va en s'accroissant. Les entrepreneurs électriciens sont de plus en plus sollicités pour procéder à leur installation. Loin d'être une mode passagère, la transition vers les véhicules électriques devrait s'accélérer en raison de l'interdiction de la vente des véhicules neufs à essence à partir de 2035. Êtes-vous prêt pour répondre à la demande?

- » Comment planifier un réseau de bornes de recharge dans un multilogement?

- » Comment identifier et mobiliser tous les acteurs décisionnels?

- » Où prendre l'alimentation des bornes : dans les logements? les salles électriques? ou faut-il prévoir un nouveau branchement?

- » Quel réseau de bornes choisir : puissance partageable, régulière ou intelligente?

Voilà quelques-unes des questions auxquelles s'intéresse cette formation. Vous y apprendrez notamment comment procéder au déploiement de bornes de

recharge dans les immeubles en copropriété et les immeubles résidentiels à logements multiples, tout en tenant compte du contexte d'installation, des coûts ainsi que des diverses solutions de recharge individuelles et partagées.

Attention! Vous devez avoir suivi préalablement le cours [Branchement de borne de recharge et de borne en réseau pour véhicules électriques](#) pour vous inscrire à cette formation. Elle vous aidera à enrichir vos connaissances théoriques et pratiques et à vous positionner dans un marché en forte croissance. ■

Le plus important programme d'assurance de personnes pour les maîtres électriciens du Québec

Caractéristiques :

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de près de 20 000 \$ par assuré

En date du 31 décembre 2020 :

Les membres assurés avaient accumulé à leur bénéfice personnel la somme de 9 145 684 \$.

338 membres ont encaissé la somme totale de 6 747 754 \$, soit un remboursement non imposable de 19 964 \$ en moyenne chacun.

MR^a

Cabinet en assurance de personnes

514 329-3333
1 800 363-5956
info@cabinetmra.com

cabinetmra.com

SRM579-10-4121-021

CNB, chapitre I - Exigences du Code en matière de séparations coupe-feu et de câblage

La protection contre l'incendie doit être au coeur des préoccupations des entrepreneurs en construction, et les maîtres électriciens ne font pas exception!

Vous voulez être capable de distinguer une séparation coupe-feu d'un mur coupe-feu? de connaître les règles relatives aux percements? de choisir le câblage approprié selon le type de bâtiment (FT-1, FT-4 ou BX) et les exigences du Code en matière de protection contre l'incendie? Cette [formation](#) est pour vous!

La première journée vous aidera à comprendre le fonctionnement du Code et son organisation de façon à pouvoir vous y référer efficacement. Vous apprendrez à interpréter les articles et les parties du Code qui s'appliquent aux installations électriques et à vous familiariser avec la classification des bâtiments.

La seconde journée vous permettra de vous approprier les notions de base et les exigences du Code en ce qui concerne les maisons et petits bâtiments (partie 9) et la protection contre l'incendie, la sécurité des occupants et l'accessibilité (partie 3). Vous apprendrez à reconnaître une séparation coupe-feu et un mur coupe-feu, à faire un usage approprié des fils et des câbles et à comprendre les règles qui se rapportent aux percements. ■

Comprendre l'éclairage pour mieux conseiller ses clients

La science et la pratique de l'éclairage ont subi d'importantes transformations depuis l'avènement des technologies numériques. Certaines de ces technologies demeurent néanmoins méconnues, comme par exemple l'éclairage à diodes électroluminescentes (DEL).

En tant qu'entrepreneur électricien, vous devez rester à jour par rapport à l'évolution des technologies. La maîtrise des bonnes pratiques liées au déploiement des systèmes d'éclairage vous aidera à vous positionner pour gagner des contrats et à mieux conseiller vos clients. C'est pour cette raison que la CMEQ et IES Montréal

ont uni leurs efforts pour vous offrir le premier d'une série de deux cours consacrés à l'éclairage.

Ce premier [cours](#) vous permettra de comprendre les principes de base de la lumière (Qu'est-ce que la lumière? Quelles sont ses propriétés? Quel est son impact sur l'environnement bâti et sur les occupants?); d'interpréter le vocabulaire et les termes de base de la science de l'éclairage; de sélectionner des sources lumineuses et leurs périphériques selon l'application; d'interpréter les fiches techniques des fabricants; enfin, d'être à jour par rapport à l'évolution des technologies de l'heure. ■

Calcul de charge et analyse du bulletin technique Calibre du branchement du consommateur

La formation [Calcul de charge](#) est maintenant offerte en format 24/7. Vous pouvez ainsi choisir votre plage-horaire, sans contrainte de temps ni de déplacement, et suivre la formation au rythme qui vous convient le mieux. Et autant de fois que vous le désirez!

Cette formation vous permettra d'effectuer le calcul de charge maximale

d'un circuit au sein de bâtiments de quatre logements ou moins et d'immeubles d'habitation.

Facile et rapide, l'inscription se fait avec votre numéro de membre et votre mot de passe sur le site [Web](#) de la CMEQ à l'aide d'un téléphone intelligent, d'une tablette ou d'un ordinateur. ■



Bien assuré, mieux protégé!

Découvrez notre programme d'assurance
exclusif aux membres de la CMEQ.

 Lussier
Dale Parizeau
Cabinet de services financiers

 Northbridge
Assurance

1 877 807-3756
LussierDaleParizeau.ca/cmeq



Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

Formations

offertes
par la CMEQ

Programmation des formations en mode virtuel du mois de mars 2021

Chute de tension

Jeudi 11 mars 2021

Code : TEC4944

Coût : 125 \$



Principes de base en gestion d'entreprise - Volet administration

Mardi 16 et mercredi 17 mars 2021

Code : ADM4981

Coût : 325 \$



Chapitre V - Électricité 2018 : les notions essentielles

Vendredi 19 et samedi 20 mars 2021

Code : TEC4938

Coût : 325 \$



Branchement de borne de recharge et de borne en réseau pour véhicules électriques

Lundi 22 mars 2021

Code : TEC4919

Coût : 135 \$

Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction

Mercredi 24 mars 2021

Code : ADM4970

Coût : 295 \$

Comprendre le BSDQ et déposer une soumission

Mercredi 31 mars 2021

Code : JUR4952

Coût : 35 \$

Les prix ne comprennent pas les taxes

Formation Web

[NOUVEAU]

Formation Web - Calcul de charge et analyse du bulletin technique « Calibre de branchement du consommateur »

Chapitre V - Électricité 2018 : Les notions essentielles

Modifications au Chapitre V - Électricité 2018

Installations électriques dans les bâtiments agricoles

Formation Web - Modifications au Chapitre V - Électricité 2018

Piscines et électricité

La prévention avant tout

Travailler hors tension

Travaux en hauteur - Tolérance zéro!

Téléchargez les formations Web au www.cmeq.org/se-former

CCQ - Activités de perfectionnement

Formez vos travailleurs, c'est payant! En encourageant vos travailleurs à suivre des formations, vous vous assurez qu'ils soient à jour sur les nouvelles techniques de travail, tout en étant plus motivés et performants; d'excellentes nouvelles pour la rentabilité de votre entreprise.

Inscriptions : services en ligne de la CCQ au www.fiersetcompetents.com/ ou par téléphone au 1 888 902-2222 option 1. ■

Programme pour la formation des femmes en entreprise (PFFE)

Formation Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail

La formation, d'une durée de 14 heures

- » Vise à soutenir les femmes, nouvellement entrées dans l'industrie, dans l'apprentissage de leur métier ou de leur occupation.
- » Forme et outille les femmes et leurs équipes de travail.
- » Offre une démarche qui favorise l'accès, l'intégration et le maintien en emploi des femmes dans l'industrie, en plus de diversifier leurs apprentissages sur les chantiers.
- » Traite des pratiques et des comportements à adopter afin de favoriser la mixité dans son équipe de travail.
- » Prévoit des mesures incitatives pour la femme qui participe à la formation *Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail* reçoit.

Le programme est entièrement financé par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC), un soutien financier versée à l'entreprise de l'ordre de 30 % du salaire de la femme qui bénéficie du programme, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, pour une durée maximale de 52 semaines.

Pour plus d'informations, consultez le site Web de Fiers et compétents.

Restez à l'affût, avec le *Circuit continu!*

Pour vous rappeler quelles sont les formations offertes, abonnez-vous au bulletin électronique mensuel *Circuit continu!*

Chaque mois, profitez de notre calendrier pour déterminer si les cours offerts correspondent à vos besoins. Que ce soit pour former ou rafraîchir les connaissances de vos employés ou simplement parce que vous disposez d'un peu de temps libre, en un clic vous trouverez la réponse.

Tout membre de la CMEQ possédant une adresse courriel reçoit le *Circuit continu*. Si ce n'est pas le cas, écrivez à info@cmeq.org. ■

SST-Trousse de premiers secours : Soyez prêt avant le 17 mars 2021

En septembre 2020, la CNESST a revu et modifié le contenu de la trousse de premiers secours. Les employeurs ont jusqu'au 17 mars 2021 pour se conformer à la nouvelle réglementation. Ils doivent s'assurer, d'ici cette date, que le matériel et les quantités placés dans leurs trousse de premiers secours sont conformes à la norme CAN/CSA Z1220-17 **Trousses de secourisme en milieu de travail**.

Selon cette norme, le matériel obligatoire dans une trousse de premiers secours doit être déterminé en fonction des risques présents dans le milieu de travail et la quantité de matériel doit être déterminée en fonction du nombre de travailleurs par quart de travail.

Il n'est pas obligatoire d'acheter une nouvelle trousse. Seul le contenu a été modifié et doit être conforme à la norme CAN/CSA Z1220-17. Vous pouvez garder votre trousse actuelle et y ajouter le matériel manquant.

Pour connaître les différents types de trousse et leurs contenus détaillés, rendez-vous sur site Internet de la CNESST et consultez la section **Matériel de premiers secours** sous la rubrique **Secourisme en milieu de travail**. ■

Formation Quiz de la semaine!

Dans le cadre du mois de la formation à la CMEQ, nous vous proposons un petit quiz, basé sur le *Quiz de la semaine* auquel vous êtes de plus en plus nombreux à participer.

De semaine en semaine, nous remarquons que la plupart d'entre vous aimez bien ce quiz que l'on vous envoie chaque vendredi matin, et généralement vous y répondez rapidement. C'est d'ailleurs l'un des objectifs; nous souhaitons une réponse spontanée sans l'appui de documents. Vous testez donc vos connaissances générales; ça se veut ludique tout en étant formateur et indicateur de vos compétences. Pour vous abonner si ce n'est pas encore fait consultez le site Web de la Corporations.

Évidemment, sur le long terme, si vous remarquez une certaine faiblesse sur un aspect du Code ou du Livre bleu, cela pourra vous indiquer qu'une formation plus approfondie serait requise. Nous avons sélectionné quatre questions que nous vous invitons à répondre sans l'aide de références. Allez faites votre Quiz de la semaine! Les réponses se trouvent en page 7.

- 1- Sur un chantier de construction, s'il n'est pas possible d'avoir accès à du savon et à de l'eau, une solution hydro alcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins ___ % doit être utilisée pendant au moins 20 secondes.
 - a) 50 %
 - b) 60 %
 - c) 70 %
 - d) 80 %
- 2- Selon le Livre bleu d'Hydro-Québec, quelle est la hauteur minimale du grillage robuste qui doit protéger à la fois le puits, le câblage et l'infrastructure d'un branchement temporaire souterrain dont la distance séparant le puits de raccordement et le support pour le branchement est de moins de 5 m?
 - a) 1,5 m
 - b) 1,7 m
 - c) 1,8 m
 - d) 2 m
- 3- À quelle distance maximale peut-on installer le dispositif de sectionnement de l'appareil et de la commande de chauffage central?
 - a) 1 m
 - b) 3 m
 - c) 5 m
 - d) 9 m
- 4- Selon le *Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité 2018*, si des câbles multiconducteurs sont en contact sur une distance supérieure à ___ mm, le courant admissible de ces conducteurs doit être corrigé par l'application des facteurs de correction indiqués au tableau 5C, en se basant sur le nombre total de conducteurs dans les câbles.
 - a) 1500 mm
 - b) 1000 mm
 - c) 900 mm
 - d) 600 mm

Vous voyez qu'il est possible d'apprendre ou de mettre à jours ses connaissances rapidement sur une base hebdomadaire, simplement en répondant à un petit test rapide de 2 minutes. Vous pouvez consulter également l'ensemble des formations offertes par la CMEQ sur notre site [Web](#). Bonne formation! ■



Une compagnie de Sonepar

Intégration de **lumen.ca** avec **Gestion CMEQ**

- RECHERCHE DE PRODUITS AMÉLIORÉE
- RAPIDE COMME L'ÉCLAIR
- ACCÈS À VOTRE HISTORIQUE DE COMMANDES ET DE PRODUITS
- **NOUVEAUTÉ!** LISTE PERSONNELLE



Logiciel de gestion pour les entreprises de construction



Modifications aux taux horaires recommandés par la CMEQ

Vous trouverez la carte des nouveaux taux horaires recommandés au 1^{er} janvier 2021, sur le site Web de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, dans la section Protection du public.

Conventions collectives de la construction

Aucune clause des conventions collectives de la construction 2017-2021 ne vient affecter la carte des taux horaires recommandés en date du 1^{er} janvier 2021.

Autres frais annuels

À compter du 1^{er} janvier 2021, les frais fixes de la RBQ ainsi que les frais de maintien de la licence ont été augmentés de 1,04 %. Cette hausse porte le montant des frais fixes à 841,12 \$ et celui des frais de maintien d'une licence spécialisée à 388,62 \$.

Programmes gouvernementaux

Au chapitre des programmes gouvernementaux, les modifications suivantes influencent le calcul des taux horaires :

	2021	2020
Assurance-emploi		
Maximum des gains assurables	56 300 \$	54 200 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,18 %	1,20 %
Taux de remise de l'employeur	1,4	1,4
Contribution annuelle maximale (salarié)	664,34 \$	650,40 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	930,08 \$	910,56 \$

	2021	2020
Régie des rentes du Québec		
Maximum des gains assurables	61 600 \$	58 700 \$
Exemption annuelle	3 500 \$	3 500 \$
Taux de cotisation de l'employé	5,90 %	5,70 %
Taux de remise de l'employeur	5,90 %	5,70 %
Contribution annuelle maximale	3 427,90 \$	3 146,40 \$

	2021	2020
Régime québécois d'assurance parentale		
Maximum des gains assurables	83 500 \$	78 500 \$
Taux de remise de l'employé	0,494 %	0,494 %
Taux de remise de l'employeur	0,692 %	0,692 %
Contribution annuelle maximale (salarié)	412,49 \$	387,79 \$
Contribution annuelle maximale (employeur)	577,82 \$	543,22 \$
Seuil minimum d'assujettissement	2 000 \$	2 000 \$

	2021	2020
Commission de santé et sécurité au travail		
Maximum des gains assurables	83 500 \$	78 500 \$
Taux de remise de l'employeur incluant financement des associations sectorielles	3,464 %	3,826 %
Salaires hebdomadaires maximum admissibles	1 601,46 \$	1 505,56 \$

Annexes A et B

Les montants des annexes A et B ont également été revus en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation.

Conclusion

Au 1^{er} janvier 2021 les taux horaires recommandés par la CMEQ sont les suivants :

» Résidentiel léger :	99,59 \$
» Résidentiel lourd :	103,76 \$
» Industriel, institutionnel et commercial :	106,93 \$
» Industriel lourd :	112,60 \$
» Génie civil et voirie :	106,79 \$

Réponses au quiz de la page 6

Question 1

Réponse : b) 60 %

Voir à la page 6 du [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur de la construction – COVID-19](#) mis à jour le 2 octobre 2020.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2150-guide-construction.pdf>

Question 2

Réponse : c) 1,8 m

Voir article 4.4, Branchement souterrain, de la 10^e édition de la Norme E.21-10 Service d'électricité en basse tension d'Hydro-Québec ([Livres bleu](#)). Voir la figure 1.

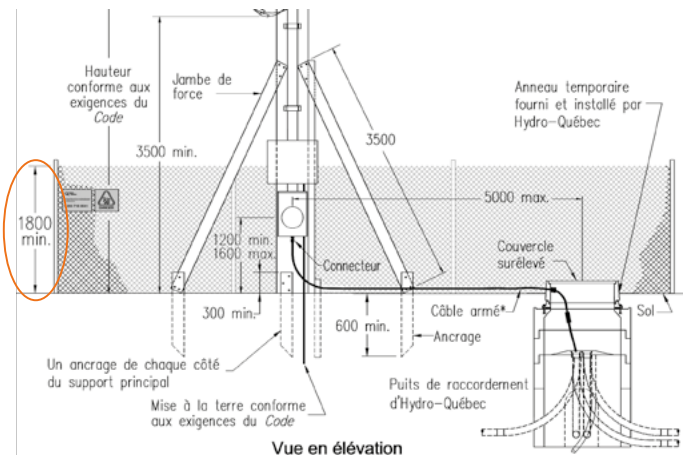


Fig. 1 – Extrait de l'illustration 4.04 du Livre bleu d'Hydro-Québec

Question 3

Réponse : d) 9 m

Voir l'article 62-206 ... 5) a) Les dispositifs de sectionnement exigés au paragraphe 3) ou 4) doivent être visibles et à moins de 9 m de l'appareil central et de la commande.

Depuis le Code 2018, les fournaies ou appareil central doivent être munis d'un dispositif de sectionnement à proximité à moins qu'ils soient munis de disjoncteurs directement sur l'appareillage.

Question 4

Réponse : d) 600 mm

Voir article 4-004 14) du Code de construction du Québec, chapitre V – Électricité.

Lorsque des conducteurs sont en contact sur plus de 600 mm et qu'un courant les traverse alors un courant additionnel est induit dans les autres conducteurs; on doit ainsi réduire le courant admissible de l'ensemble des câbles. Le tableau 5C du Code indique le pourcentage que l'on doit appliquer en fonction du nombre de conducteurs en contact dans un câble ou une canalisation.

Exemple : Vous avez 8 conducteurs #12 Cu dans un conduit; vous devez donc réduire le courant admissible : 20 A x 70 % (tableau 5C) ainsi le nouveau courant admissible est 14 A. ■

Correction : Les explications données avec la réponse de la question 4) sont erronées. En effet, les facteurs de correction du tableau 5C sont appliqués à cause de l'élévation de la température des conducteurs isolés qui peut être causée par la proximité des conducteurs porteurs de courant sur 600 mm et non pas à cause du courant induit.

FORMATION

MARS, LE MOIS DE LA FORMATION



SE FORMER AVEC LA CMEQ

pour mieux performer



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège le public

EXCLUSIF AUX MEMBRES : VALEUR DE 115 \$

Du 1^{er} au 31 mars –
Formation gratuite
disponible 24/7!
Suivez la formation
Calcul de charge et analyse
du Bulletin technique
« Calibre du branchement
du consommateur »
gracieuseté de la Régie
du bâtiment du Québec,
commanditaire de *Mars,
mois de la formation.*

Inscription via le site Web
de la CMEQ.

LE 8 MARS – LANCEMENT DE CINQ NOUVELLES FORMATIONS VIRTUELLES

- › Bornes de recharge dans les multilogements
- › Le contrat : un outil essentiel pour éviter les litiges
- › Comprendre l'éclairage pour mieux conseiller ses clients
- › CNB, chapitre I : Exigences du Code en matière de séparations coupe-feu et de câblage
- › Calcul de charge et analyse du Bulletin technique « Calibre du branchement du consommateur » (Format 24/7)

LE 22 MARS – AVEC LE SFAE, FORMER SES TRAVAILLEURS, C'EST PAYANT!

Découvrez ce que le Service de formation aux entreprises peut faire pour vous. Écoutez l'entrevue avec Isabelle Leclaire, conseillère à la Direction de la formation professionnelle de la Commission de la construction du Québec.

Surveillez vos *Informel*, *Circuit continu* (11 et 25 mars) et *Infolettres* pour profiter de toutes nos offres de formation!

MERCI À NOS COMMANDITAIRES

GOVERNEUR



AMBASSADEUR



ENGAGEMENT

